Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM090-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation :
28/11/2025
Date d'affichage :
28/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le huit décembre
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Bourlès qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel.

Absents : M. Talarmin, M. Loëgel

Secrétaire : M. Philippe Batany

2025DCM090	**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Le prochain recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Depuis 2004, conformément aux dispositions de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, les communes de France dont la population est inférieure à 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Elles ont été réparties par décret en 5 groupes.

Au bout de 5 ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population aura été prise en compte.

Les objectifs du recensement sont les suivants :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM090-DE

Il permet d'adapter les infrastructures et les équipements publics et privés aux besoins réels de la population. C'est également le recensement qui détermine le montant des dotations versées par l'État aux collectivités territoriales.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes.

En contrepartie, la commune recevra une dotation forfaitaire. de 7.462 €.

Pour le bon déroulement des opérations, il convient de créer 7 emplois d'agents recenseurs.

Le Maire nomme également un coordonnateur communal et un coordinateur communal adjoint chargés d'encadrer les agents recenseurs.

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- fixer le montant de rémunération des agents recenseurs comme suit :

Feuille de logement	1.50€
Bulletin individuel	1.00€
Formation	Smic horaire
Tournée de reconnaissance	35€
Frais de déplacement	Forfait : 150€

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.